

**ARRÊTÉ N° 2024/139
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le maire de la commune de Villabé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.122-5 et R.122-6,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu le courrier du représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne en date du 27 juillet 2023 portant sur le rappel des règles d'ouverture applicables aux établissements recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour mission de procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégories et les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie, dans le but de vérifier si les prescriptions émises par la commission d'arrondissement d'accessibilité ont été respectées,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif municipal d'en fixer la composition,

A R R Ê T E

Article 1 : la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par monsieur Karl DIRAT, Maire. En son absence, il désigne monsieur Laurent SILVERA, Adjoint au maire délégué aux commerces, entreprises, urbanisme social et jumelage, pour le représenter.

La commission est composée des membres suivants :

Membres avec voix délibérative	
Un agent désigné	Représentant de la direction départementale des territoires
M. Michel METZ, titulaire M. Céline MINDEAU, suppléante (sous réserve de sa disponibilité)	Représentant des associations de personnes handicapées - siège social : « Mouvement Plus Facile » Mairie d'Angerville - 34, rue Nationale 91670 ANGERVILLE

Membres à titre consultatif	
M. Grégory LEMOINE	Responsable bâtiments
Mme Anne LÉREAU, titulaire	Directrice de l'urbanisme & de l'achat public
Mme Charlotte ROUSSELLE, suppléante (sous réserve de sa disponibilité)	Responsable des affaires générales

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Évry-Courcouronnes et affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des membres concernés.

Le 11 JUL. 2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart

Vice-président du SMOYS



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.